

Arrêté temporaire n°2025/273
Portant réglementation de la circulation

RUE DE L'INDUSTRIE, RUE LOUIS MARIE BAUDOUIN (D6) et PASSAGE DU MEXIQUE

M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 16/10/2025 émise par VEOLIA EAU NATIONAL demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Davy OUVRARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Branchements eaux usées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/11/2025 au 07/12/2025 RUE DE L'INDUSTRIE, RUE LOUIS MARIE BAUDOUIN (D6) et PASSAGE DU MEXIQUE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 07/12/2025, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite :

- RUE DE L'INDUSTRIE, du 70 jusqu'au PASSAGE DU MEXIQUE
- RUE DE L'INDUSTRIE, du PASSAGE DU MEXIQUE jusqu'à la RUE LOUIS MARIE BAUDOUIN (D6)
- 9001 RUE LOUIS MARIE BAUDOUIN (D6)
- PASSAGE DU MEXIQUE, du 3 jusqu'à la RUE DE L'INDUSTRIE

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEOLIA EAU NATIONAL.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Pailleurs, le 17 octobre 2025

M. le Maire



Eric SALAÜN

DIFFUSION:

- VEOLIA EAU NATIONAL
- Président
- M. le Directeur des Services Techniques
- Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.